



VILLE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024-118

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2009, portant réglementation du stationnement payant sur le parking des Allées d'Azémar ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-400 du 7 avril 2016, portant réglementation du stationnement sur l'extension du parking des allées d'Azémar (ex boulo-drome) ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2017-2139 du 25 octobre 2017, portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de la commune de Draguignan ;

Considérant le dossier unique déposé le 9 janvier 2024, par l'association Animation Dracénoise sise 80 rue Juiverie à Draguignan, relatif à l'organisation de la manifestation « Carnaval » le 9 mars 2024 et plus particulièrement l'embrasement du Caramantran, sur le parking des allées d'Azémar à Draguignan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de ladite animation le SAMEDI 9 MARS 2024, les dispositions suivantes seront prises :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur trois places de stationnement situées sur l'extension du parking des allées d'Azémar, conformément au plan joint en annexe, du **vendredi 8 mars 2024 à 13h00 jusqu'au samedi 9 mars 2024 à 6h00**,

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la circulation sera interdite sur l'extension du parking des allées d'Azémar (ex boulo-drome) de Draguignan, le **samedi 9 mars 2024, de 6h00 à 19h00**,

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur quatre places de stationnement situées au plus près de la salle des verres fumés de la Maison des Sports et de la Jeunesse sur le parking de la place Louis Go, à l'exception des véhicules des personnes faisant les mascottes, **le samedi 9 mars 2024, de 6h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire ou le Chef de poste de la police municipale territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

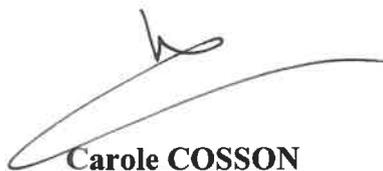
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Directeur de la régie municipale des parkings dracénois, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

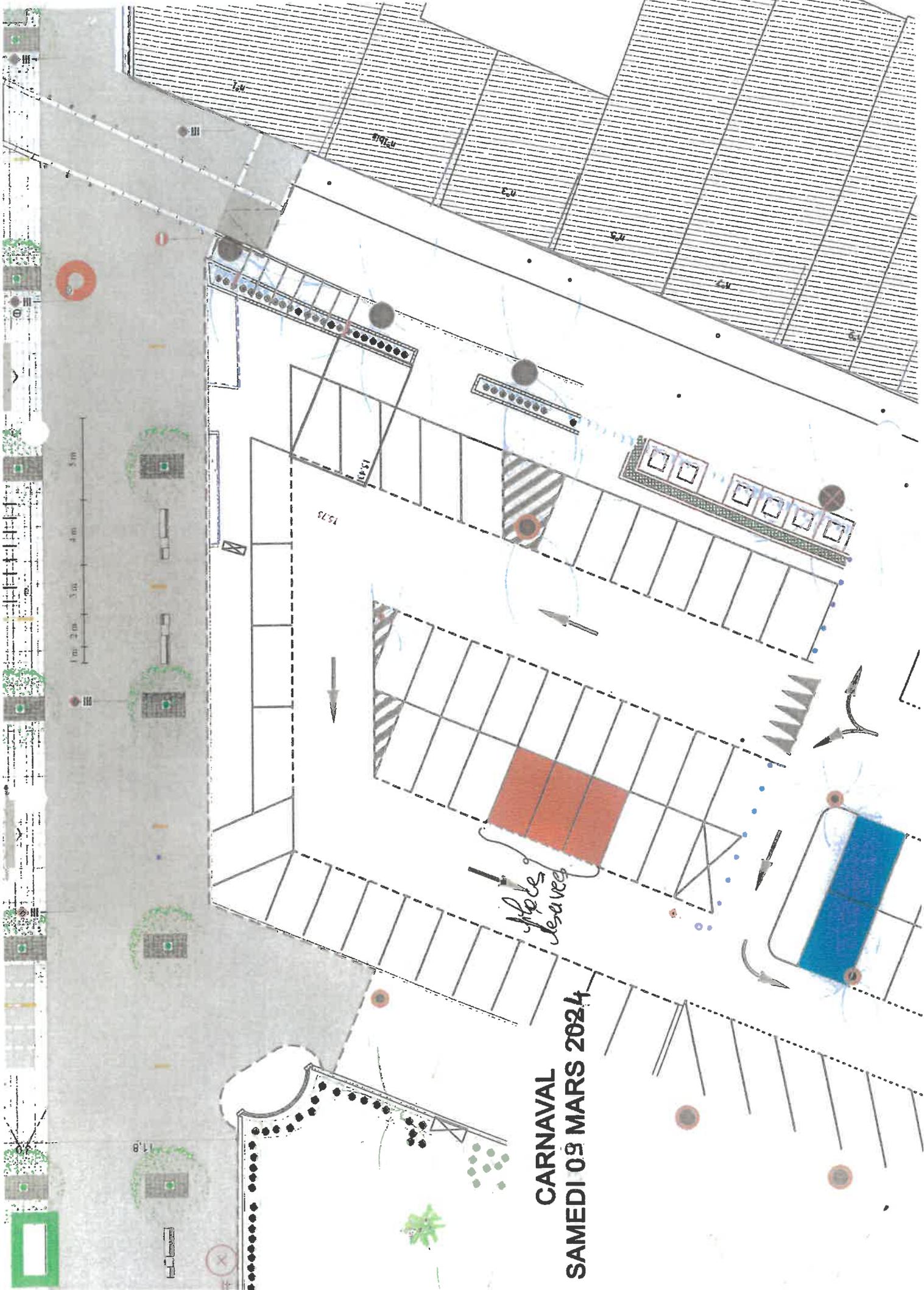
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 22 JAN. 2024

Pour le Maire, Président de DPVa,
Conseiller régional et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,



Carole COSSON



**CARNAVAL
SAMEDI 09 MARS 2024**

places deaves

1 m 2 m 3 m 4 m 5 m

1:8